

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix-sept novembre, à 18h 30, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre POLIN, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

- **Etaiet présents** : Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Luc VIAULT, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Sabine PERNEE, Adrien DURON, Nicolas DUBAUX. Gilles MICHEL
- **Absente excusée** : Vanessa DEMOULIN,
- **Secrétaire de séance** : Jean-Pierre FOUCART

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

- **Lecture et approbation** du compte rendu du 20 septembre 2021.

- **INDEMNITE DU MAIRE**

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de lui verser l'indemnité suivante, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Monsieur Jean-Pierre POLIN, Maire 25,5 % de l'indice maximal de la fonction publique

- **DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

- Prélever la somme de – 540,00 € du compte 2151 (réseaux de voirie), opération 10010
- Abonder le compte 165 (dépôts et cautions) de + 540,00 €

Fonctionnement dépenses :

- Prélever la somme de – 2 500,00 € du compte 022 (dépenses imprévues)
- Prélever la somme de – 640,00 € du compte 60621 (combustibles)
- Abonder le compte 6218 (autre personnel extérieur) de + 3 180,00 €
- Prélever la somme de – 1 000,00 € du compte 6713 (secours et dots)
- Abonder le compte 6232 (fêtes et cérémonies) de + 1 000,00 €

- **REMBOURSEMENT M. POLIN**

Monsieur POLIN a avancé les achats suivants :

- 5,84 € MILER
- 16,94 € Mondial Tissu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de lui rembourser ces sommes, soit 22,78 €.

- **EXONERATION TAXE AMENAGEMENT SUR ABRI DE JARDIN**

A l'approche de l'échéance du 30 novembre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour chaque

conseil municipal, de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement, et d'exonérer certaines catégories de constructions de l'application de la part communale (ex: abris de jardin).

Les projets de construction, d'extension, de reconstruction ou d'aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) sont soumis à la taxe d'aménagement (TA) et à la redevance d'archéologie préventive (RAP).

La taxe d'aménagement comprend :

- une part communale finançant les équipements publics communaux, et une part départementale (2% dans l'Aisne) finançant la protection et la gestion des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Actuellement, le taux de la taxe d'aménagement pour la commune est de 4 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération adoptée le 28/11/2018 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire le taux communal de la taxe d'aménagement de 4 %,
- d'exonérer (part communale) les abris de jardins soumis à déclaration préalable de cette taxe.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EGLISE**

Il y a de nouveaux travaux à effectuer à l'Eglise.

Le montant est de 156 936,65 € TTC, décomposé comme suit :

- Gouttières : 5 031,95 € TTC
- Peinture : 16 808,28 € TTC
- Peinture artistique : 20 988,00 € TTC
- Peinture fresques : 8 395,20 € TTC
- Taille de pierre : 85 559,22 € TTC
- Elargissement fondation : 20 154,00 € TTC

Le conseil municipal est d'accord pour solliciter le maximum de subventions aux différents organismes et autorise Monsieur le Maire à les demander.

Ce dossier sera étudié une fois les subventions connues.

- **CARCT : NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 portant sur la composition de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le principe de suppléance ;

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

Il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre FOUCART délégué suppléant à la CLECT pour la commune de ETREPILLY.

• QUESTIONS DIVERSES

- Octobre Rose : Merci à Sabine PERNEE et Nicolas DUBAUX pour leur initiative (panneau rose + collecte de soutien-gorge), 150 soutiens-gorge de récupérés. A refaire l'année prochaine.
- Opération Brioches : 218,82 € de collecte pour 35 brioches.
- Plan ARBRES : la Région finance la plantation d'arbres, faut-il en remettre ? Les conseillers vont se pencher sur la question. La subvention serait de 10,00 € par arbre.
- Ecole des Chesneaux : les travaux d'entretien sont réalisés par la mairie de Château-Thierry. L'école n'a pas assez de budget pour une classe de découverte. Un coup de pouce serait le bienvenu de la part des communes de Belleau, Boursesches et Etrépilly. L'école doit présenter un projet.
- Ouverture de crédits : le conseil municipal décide de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2021.
- Mémorial : il n'y a pas de Monument aux Morts sur la commune. Il est suggéré de faire une plaque de marbre pour commémorer certains souvenirs (attentats, 11 novembre, 14 juillet ...). Ce sujet va être réfléchi et sera discuté à une prochaine réunion.
- Etat des routes : elles sont très sales pendant la période des betteraves. Elles sont glissantes et très dangereuses.
- Réunion à Laon pour « entrée de ville » : concerne FM Logistic. Si la société ne plante pas d'arbres le long de la route, elle ne pourra s'implanter qu'à 100 mètres de celle-ci au lieu des 75 mètres.
- Redevance incitative : l'année 2022 est une année test. Les usagers recevront les tarifs et une facture à blanc. La grille des tarifs pour 26 levées annuelles, pour le moment est :
 - 197 € de redevance pour les appartements + 1,00 € la levée supplémentaire
 - 231 € de redevance pour un bac de 1-3 personnes + 2,50€ la levée supplémentaire
 - 299 € de redevance pour un bac de 4 personnes + 3,70€ la levée supplémentaire
 - 369 € de redevance pour un bac de 5-6 personnes + 5,00€ la levée supplémentaire
 - 507 € de redevance pour un bac de + 6 personnes + 7,50€ la levée supplémentaire
 - 859 € de redevance pour un bac de 660 litres + 14,00 € la levée supplémentaire
 - 977 € de redevance pour un bac de 770 litres + 16,00 la levée supplémentaire
- Décoration de Noël : la mairie va être décorée comme l'année dernière. Il est proposé de faire participer les habitants en décorant leur maison. Organiser un concours de la plus belle décoration ? Proposer des travaux manuels avec les habitants pour fabriquer des décorations pour la commune ?
- Horaires éclairage public : il faut modifier l'extinction et la reculer à 22h45.
- Téléthon : Faut-il y participer ? Verser une subvention ? Le conseil n'est pas favorable au versement d'une subvention.
- Distribution des colis de Noël : Mesdames POLIN et PERNEE vont les distribuer le 11 décembre 2021, de 10h00 à 12h00. Si la personne est absente, le colis sera disponible en mairie le mercredi 15 décembre 2021, de 14h00 à 16h00.
- Salle des fêtes : Le règlement va être modifié en indiquant que les poubelles ne doivent pas être déposées dans le container et qu'il faut respecter les règles du protocole sanitaire. La caution sera rendue 1 semaine après la location, sous réserve qu'il n'y ai pas de dégradations environnementales (dépôt des déchets ...).
- Les plaques du plafond de la salle des fêtes seront données à la mairie de Belleau, lors de la mise en place des plaques d'insonorisation.
- Douche logement : elle est à refaire dans sa totalité.
- Déneigement : L'installation des bacs sera faite le week-end du 20 novembre.
- Prise de parole de Madame Claudine POLIN qui demande à Madame Marie Paule LEJEUNE pourquoi elle n'a pas été destinataire du courrier des Consorts PILLIERE, reçus par certains autres élus. Pas de réponse à sa question.

➤ Monsieur le Maire refait la lecture de la Charte de l'Elu et la donne à chaque conseiller présent.

Madame LEJEUNE quitte la salle car concernée par le dernier ordre du jour.

Recours des CONSORTS Pillière envers la Commune d'Etrépilly.

Les consorts Pillière se composent des personnes suivantes :

Mme Marie Paule Lejeune née Pillière

Mr Jean-Paul Pillière

Mme Gratiot Françoise née Pillière

Mme Gratiot Claudine née Pillière

Mme Naudé Marie Josèphe née Pillière

Les Consorts PILLIERE ont déposé un second recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour faire annuler les prescriptions notées dans le certificat d'urbanisme opérationnel. Ces prescriptions sont de nature à prévenir le futur acquéreur que le permis de construire sera refusé par la Chambre d'Agriculture car le terrain est à moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole. Et les Consorts PILLIERE réclame une indemnité de 5 000,00 € si la commune perd le procès. Une réunion avait été organisée fin août 2021 avec les Consorts PILLIERE, le service urbanisme de la CARCT, la Chambre d'Agriculture, Messieurs Emmanuel PILLIERE (EARL Pillière), Jean-Pierre POLIN et Jean-Pierre FOUCART afin de prouver que les bâtiments abritaient encore des animaux (surtout en période hivernale) et que le permis de construire serait refusé, malgré l'avis favorable du certificat d'urbanisme (suite au jugement du Tribunal Administratif). Tous les protagonistes présents semblaient avoir compris et accepté cette décision.

Pour sa défense la commune a contacté un avocat spécialisé dans l'Urbanisme exerçant au barreau de Paris.

Séance levée : à 22h

Prochaine réunion de conseil : à déterminer vers le mois de Février 2022

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre Polin	Jean-Pierre Foucart	Jean-Luc Viault	Michel Gilles
	Vanessa Demoulin	Adrien Duron	Claudine Polin
	Nicolas Dubaux	Sabine Pernée	Marie Paule Lejeune